

Compte rendu abrégé de la séance du Conseil Municipal du mardi 8 février 2022

Le mardi 8 février 2022, à 19h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en séance le 28 janvier 2022, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis MARSAC.

Secrétaire : Mme Géraldine MEDDA

Présents : M. Jean-Louis MARSAC, Mme Djida DJALLALI-TECHTACH, M. Allaoui HALIDI, Mme Rosa MACEIRA, M. Maurice MAQUIN, Mme Mariam CISSE-DOUCOURE (à compter de 20h29), Mme Véronique CHAINIAU, M. Christian BALOSSA, Mme Teresa EVERARD (sauf de 20h41 à 20h49), M. Jamil RAJA, Mme Laetitia KILINC, M. Léon EDART, Mme Géraldine MEDDA, M. Gourta KECHIT (sauf de 21h03 à 21h04), Mme Myriam KASSA, M. Faouzi BRIKH (sauf de 20h41 à 20h49), Mme Hakima BIDEHADJELA, M. Maurice BONNARD, Mme Sabrina MORENO, Mme Efatt TOOR, Mme Carmen BOGHOSSIAN (à compter de 19h47), Mme Marine MACEIRA, M. Cémil YARAMIS, M. Sori DEMBELE, M. Jean-Pierre IBORRA, Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO (à compter de 19h38), M. Bankaly KABA (à compter de 19h35), Mme Nicole MAHIEU-JOANNES

Représentés : Mme Mariam CISSE-DOUCOURE par Mme Myriam KASSA (jusqu'à 20h29), M. Daniel AUGUSTE par M. Christian BALOSSA, M. William STEPHAN par Mme Véronique CHAINIAU, M. Pierre LALISSE par M. Jean-Louis MARSAC, Mme Carmen BOGHOSSIAN par Mme Djida DJALLALI-TECHTACH (jusqu'à 19h47), M. Cédric PLANCHETTE par Mme Géraldine MEDDA, Mme Virginie SALIBA par Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO (à compter de 19h38)

Absents excusés : Mme Teresa EVERARD (de 20h41 à 20h49), M. Gourta KECHIT (de 21h03 à 21h04), M. Faouzi BRIKH (de 20h41 à 20h49), Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO (jusqu'à 19h38), Mme Virginie SALIBA (jusqu'à 19h38), M. Bankaly KABA (jusqu'à 19h35)

Absents : M. Mohamed ANAJJAR, M. Hervé ZILBER

Le Conseil Municipal est réuni à l'Espace Marcel Pagnol – Salle de Spectacle, situé 11 rue Gounod à Villiers-le-Bel (95400).

M. le Maire procède à l'appel et le quorum est constaté atteint.
Mme Géraldine MEDDA est désignée, à l'unanimité, secrétaire de séance.

1/ *Compte rendu*

Compte rendu commenté de la séance du Conseil Municipal du 19 novembre 2021

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le compte rendu commenté de la séance du Conseil Municipal du 19 novembre 2021.

(Rapporteur : M. Jean-Louis MARSAC)

Texte adopté : Vote pour : 30 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

2/ *Compte rendu*

Compte rendu commenté de la séance du Conseil Municipal du 14 décembre 2021

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le compte rendu commenté de la séance du Conseil Municipal du 14 décembre 2021.

(Rapporteur : M. Jean-Louis MARSAC)

Texte adopté : Vote pour : 30 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

M. Bankaly KABA arrive en séance à 19h35.

3/ *Compte rendu*

Délégation de compétences

Pour la période comprise entre le 4 décembre 2021 et le 24 janvier 2022, les décisions prises par M. le Maire

sont les suivantes : Contrat/convention/marché/avenant : 25 - Concession dans le cimetière : 57 -
Représentation en justice : 1 - Subvention : 2 - Régie : 1.
(Rapporteur : M. Jean-Louis MARSAC)

Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO arrive en séance à 19h38.

4/ Finances

Rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes

Mme Carmen BOGHOSSIAN arrive en séance à 19h47 pendant la présentation du point 4 de l'ordre du jour.

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'il appartient aux communes de plus de 20 000 habitants de présenter, préalablement aux débats sur le projet de budget, un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de l'administration, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation,

CONSIDERANT la présentation du rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes en Commission Finances du 24 janvier 2022,

CONSIDERANT la présentation en Conseil Municipal du rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes,

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

(Rapporteur : Mme Djida DJALLALI-TECHTACH)

Texte adopté : Vote pour : 33 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

5/ Finances

Débat d'orientation budgétaire du Budget Primitif de la Ville - Exercice 2022

Mme Mariam CISSE-DOUCOURE arrive en séance à 20h29 pendant la présentation du point 5 de l'ordre du jour.

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2312-1,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 107,

CONSIDERANT que l'examen du budget doit être précédé, dans les communes de 3 500 habitants et plus, d'un débat d'orientation budgétaire dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget,

CONSIDERANT la présentation du débat d'orientation budgétaire en Commission Finances du 24 janvier 2022,

CONSIDERANT la communication aux membres du Conseil Municipal du rapport relatif au débat d'orientation budgétaire concernant le budget principal de la ville pour l'exercice 2022 et de la note reprenant les éléments de présentation du débat,

DONNE ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire concernant le budget principal de la ville pour l'exercice 2022.

(Rapporteur : Mme Djida DJALLALI-TECHTACH)

Texte adopté : Vote pour : 27 – Contre : 5 – Abstention : 1 – Ne prend pas part au vote : 0

Mme Teresa EVERARD et M. Faouzi BRIKH s'absentent à 20h41.

6/ Finances

Exonération de redevances d'occupation du domaine public dans le cadre des plans de sauvegarde de copropriétés dégradées

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU la convention de Plan de Sauvegarde de la copropriété « Pré de l'Enclos II » signée le 18 juillet 2016,

VU l'avenant à ladite convention signé le 16 juillet 2021 prolongeant le Plan de Sauvegarde jusqu'en juillet 2023,

VU la convention de Plan de Sauvegarde de la copropriété « Les Charmes » signée le 30 novembre 2020,

VU la convention de Plan de Sauvegarde de la copropriété « Mermoz » signée le 30 novembre 2020,

VU la délibération du Conseil Municipal du 18 novembre 2016 portant exonération de redevances d'occupation du domaine public pour les entreprises réalisant des travaux dans le cadre de l'OPAH-RU du Village et des Plans de sauvegarde des copropriétés dégradées,

VU la délibération du Conseil Municipal du 21 mai 2021 portant actualisation des tarifs municipaux,

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme - Travaux - Habitat - Développement Durable du 20 janvier 2022,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 24 janvier 2022,

DECIDE d'appliquer une exonération partielle de 75% des redevances d'occupation du domaine public figurant dans le tableau ci-dessous aux entreprises intervenant pour la réalisation de travaux dans le cadre de plans de sauvegarde de copropriétés dégradées :

Prestation		Secteur	Observations	N° tarif	Pour rappel Tarifs en cours (hors exonération)
3. Travaux	Echafaudage volant ou en éventail*	Territoire communal	ml/jour	3.1	3,20 €
3. Travaux	Echafaudage sur pied ou sur tréteaux, roulant ou mobile*	Territoire communal	ml/jour	3.2	5,25 €
3. Travaux	Conteneurs, bennes, baraques de chantier en dehors de l'emprise chantier*	Territoire communal	jour	3.3	10,50 €
3. Travaux	Câble électrique, alimentation de chantier et installation provisoire de toute nature*	Territoire communal	ml/mois	3.4	5,29 €
3. Travaux	Armoire de comptage, alimentation électrique provisoire de chantier*	Territoire communal	m²/mois	3.5	10,50 €
3. Travaux	Occupation du sol clos du domaine public, travaux du type dépôt de matériel ou matériaux*	Territoire communal	m²/mois	3.6	21,00 €

3. Travaux	Palissades, bardages*	Territoire communal	ml/mois	3.7	15,75 €
------------	-----------------------	---------------------	---------	-----	---------

APPROUVE l'application de ladite exonération à compter du 21 février 2022.

(Rapporteur : M. Jean-Louis MARSAC)

Texte adopté : Vote pour : 31 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

7/ Finances

Réitération de garantie d'emprunts à Val d'Oise Habitat - Caisse des dépôts et Consignations- opération d'acquisition/ amélioration de logements résidence "Puits la Marlière"

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2252-1 et L. 2252-2,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU la délibération du Conseil Municipal du 17 septembre 2010, relative à la garantie d'emprunts pour 455 logements Villiers-le-Bel « Puits-la-Marlière » - Prêts PLUS sans préfinancement,

VU la délibération du Conseil Municipal du 17 septembre 2010, relative à la garantie d'emprunts pour 25 logements Villiers-le-Bel « Puits-la-Marlière » - Prêt PLS et prêt complémentaire au PLS sans préfinancement,

VU le tableau des contrats de prêts réaménagés (avant et après réaménagements), annexé à la présente délibération,

VU l'avenant de réaménagement n°124301 conclu entre l'OPAC Val d'Oise Habitat et la Caisse des Dépôts et Consignations,

VU l'avenant de réaménagement n°124319 conclu entre l'OPAC Val d'Oise Habitat et la Caisse des Dépôts et Consignations,

VU l'annexe à la délibération intitulée « Caractéristiques des emprunts réaménagés par la Caisse des dépôts et consignations »,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 24 janvier 2022,

REITERE sa garantie pour le remboursement de chaque ligne des prêts réaménagés, initialement contractées par l'OPAC Val d'Oise Habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies dans les paragraphes ci-dessous et référencées à l'annexe « Modifications des caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».

DIT que la garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe « Modifications des caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées », soit 50%, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du(des) prêt(s) réaménagé(s).

DIT que les nouvelles caractéristiques financières de la(des) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe " Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la(les) ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) à taux révisables indexée(s) sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite(auxdites) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 01/04/2021 est de 0,50 %.

ACCORDE la garantie de la collectivité pour la durée totale de chaque ligne du prêt réaménagée jusqu'au

complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

AUTORISE M. le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
(Rapporteur : Mme Djida DJALLALI-TECHTACH)

Texte adopté : Vote pour : 31 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

8/ Finances

Réitération de garantie d'emprunt à Val d'Oise Habitat - ARKEA Banque entreprises et institutionnels-opération d'acquisition/ amélioration de logements résidence "Puits la Marlière"

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2252-1 et L. 2252-2,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU la délibération du Conseil Municipal du 17 septembre 2010, relative à la garantie d'emprunts pour 282 logements Villiers-le-Bel « Puits-la-Marlière » - Prêts PLS,

VU le tableau des contrats de prêts réaménagés (avant et après réaménagement), annexé à la présente délibération,

VU le contrat de prêt en annexe entre l'OPH Val d'Oise Habitat et ARKEA Banque entreprises et institutionnels,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 24 janvier 2022,

REITERE sa garantie à hauteur de 50% du prêt refinancé par l'OPH Val d'Oise Habitat avec ARKEA Banque entreprises et institutionnels, pour un montant global de 10 785 699 €, et une garantie de 5 392 849.50 € concernant initialement l'opération d'acquisition/amélioration de logements situés à la résidence « Puits la Marlière » de Villiers-le-Bel, auprès d'ICADE.

PRECISE que les caractéristiques financières du prêt consenti par ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels sont les suivantes :

Caractéristiques financières	
Montant global	10 785 699 €
Durée	30 ans (120 échéances)
Périodicité	Trimestrielle
Taux fixe	1,25 %
Amortissement	Progressif
Echéance finale	30/08/2051
Remboursement anticipé	Possible à chaque date d'échéance moyennant un préavis d'un mois et le paiement d'une indemnité actuarielle

La réitération de la garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt, soit pour une période d'amortissement de 30 ans, à hauteur de 5 392 849.50 € (soit 50% du prêt renégocié).

PRECISE qu'au cas où l'OPH Val d'Oise Habitat ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des

intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, et ce, quel qu'en soit le motif, la Commune de Villiers-le-Bel s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification d'ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

AUTORISE M. le Maire à intervenir au contrat de prêt entre l'OPH Val d'Oise Habitat et ARKEA Banque entreprises et institutionnels.

AUTORISE M. le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents afférents.

(Rapporteur : Mme Djida DJALLALI-TECHTACH)

Texte adopté : Vote pour : 31 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

Mme Teresa EVERARD et M. Faouzi BRIKH reviennent en séance à 20h49.

9/ *Habitat - Logement*

Autorisation de signature - Convention de réservation de logements en contrepartie de la garantie d'emprunts accordée à Val d'Oise Habitat pour l'opération acquisition-amélioration résidence "Puits la Marlière"

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU la délibération du Conseil Municipal du 17 septembre 2010, relative à la garantie d'emprunts pour 112 logements Villiers-le-Bel « Puits-la-Marlière » - Prêts PLAI sans préfinancement,

VU la délibération du Conseil Municipal du 17 septembre 2010, relative à la garantie d'emprunts pour 455 logements Villiers-le-Bel « Puits-la-Marlière » - Prêts PLUS sans préfinancement,

VU la délibération du Conseil Municipal du 17 septembre 2010, relative à la garantie d'emprunts pour 282 logements Villiers-le-Bel « Puits-la-Marlière » - Prêts PLS,

VU la délibération du Conseil Municipal du 17 septembre 2010, relative à la garantie d'emprunts pour 25 logements Villiers-le-Bel « Puits-la-Marlière » - Prêt PLS et prêt complémentaire au PLS sans préfinancement,

VU la convention de réservation de logements en contrepartie de la garantie d'emprunt accordée par la commune à Val d'Oise Habitat, figurant en annexe à la présente délibération,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 24 janvier 2022,

AUTORISE M. le Maire à signer avec Val d'Oise Habitat la convention de réservation de logements en contrepartie de la garantie d'emprunt relative aux logements de la résidence « Puits la Marlière » de Villiers-le-Bel.

(Rapporteur : M. Jean-Louis MARSAC)

Texte adopté : Vote pour : 33 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

10/ *Enfance*

Avances sur les financements des projets pédagogiques des écoles - année scolaire 2021-2022

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le tableau d'instruction des projets d'écoles 2021/2022 annexé à la présente délibération,

VU l'avis favorable de la Commission Petite enfance – Education – Jeunesse du 20 janvier 2022,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 24 janvier 2022,

DECIDE de verser aux écoles, sur le compte des coopératives scolaires concernées, une avance sur les aides à

projet pédagogique 2021/2022 conformément au tableau annexé à la présente délibération.

(Rapporteur : Mme Véronique CHAINIAU)

Texte adopté : Vote pour : 33 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

11/ *Enfance*

Autorisation de signature - Convention bilatérale 'Territoires Numériques Educatifs' dans le cadre du programme d'investissements d'avenir, action 'Territoires d'innovation pédagogique'

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le programme expérimental d'investissements d'avenir « Territoires Numériques Educatifs » initié par le ministère de l'Éducation nationale visant à garantir la continuité pédagogique des élèves,

VU la convention bilatérale « Territoires Numériques Educatifs » dans le cadre du programme d'investissements d'avenir, action « Territoires d'innovation pédagogique »,

VU la liste des équipements numériques installés dans les écoles beauvilléroises (annexe 1 à la convention susvisée),

VU l'avis favorable de la Commission Petite enfance - Éducation - Jeunesse du 20 janvier 2022,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 24 janvier 2022,

AUTORISE M. le Maire ou toute personne habilitée par lui, à signer avec l'Académie de Versailles la convention bilatérale intervenant dans le cadre de l'expérimentation « Territoires Numériques Educatifs » et ses annexes.

AUTORISE M. le Maire ou toute personne habilitée par lui, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

(Rapporteur : Mme Efat TOOR)

Texte adopté : Vote pour : 33 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

12/ *Enfance*

Convention d'objectifs et de financement Prestation de service ALSH Périscolaire - Signature de l'avenant Bonus "territoire Ctg"

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Convention Territoriale Globale 2021,

VU la convention d'objectifs et de financement Accueil de loisirs sans hébergement Périscolaire signée le 31 décembre 2018,

VU la proposition d'avenant bonus « territoire Ctg » à la convention d'objectifs et de financement pour les prestations de service des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) Périscolaires de la CAF,

VU l'avis favorable de la Commission Petite Enfance - Éducation - Jeunesse du 20 janvier 2022,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 24 janvier 2022,

AUTORISE M. le Maire à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Val d'Oise, l'avenant bonus « territoire Ctg » à la convention d'objectifs et de financement pour les prestations de service des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) Périscolaires tel que figurant en annexe,

AUTORISE M. le Maire ou toute personne habilitée par lui, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

(Rapporteur : Mme Hakima BIDEHADJELA)

Texte adopté : Vote pour : 33 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

13/ *Enfance*

Convention d'objectifs et de financement Prestation de service ALSH Extrascolaire - Signature de l'avenant Bonus "territoire Ctg"

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Convention Territoriale Globale 2021,

VU la convention d'objectifs et de financement Accueil de loisirs sans hébergement Extrascolaire signée le 31 décembre 2018,

VU la proposition d'avenant bonus « territoire Ctg » à la convention d'objectifs et de financement pour les prestations de service des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) Extrascolaires de la CAF,

VU l'avis favorable de la Commission Petite Enfance - Education - Jeunesse du 20 janvier 2022,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 24 janvier 2022,

AUTORISE M. le Maire à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Val d'Oise, l'avenant bonus « territoire Ctg » à la convention d'objectifs et de financement pour les prestations de service des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) Extrascolaires tel que figurant en annexe,

AUTORISE M. le Maire ou toute personne habilitée par lui, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

(Rapporteur : Mme Hakima BIDEHADJELA)

Texte adopté : Vote pour : 33 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

14/ Jeunesse

Autorisation de signature - Avenant n°4 à la convention de consortium du Plan Régional d'Insertion pour la Jeunesse

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 27 septembre 2019 intitulée « Attribution d'une subvention dans le cadre du Plan Régional d'Insertion pour la Jeunesse (PRIJ) des quartiers prioritaires » et portant autorisation de signature de la convention de consortium « Retour vers le visible » avec l'ensemble des partenaires du dispositif,

VU la proposition d'avenant n°4 à la convention de consortium fusionnant la convention « Retour vers le visible » et la convention « Extension du projet de retour vers le visible » tel que figurant en annexe,

VU l'avis favorable de la Commission Petite enfance - Education - Jeunesse du 20 janvier 2022,

AUTORISE M. le Maire ou toute personne habilitée par lui, à signer l'avenant n°4 à la convention de consortium fusionnant la convention « Retour vers le visible » et la convention « Extension du projet de retour vers le visible » tel que figurant en annexe,

AUTORISE M. le Maire ou toute personne habilitée par lui, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

(Rapporteur : Mme Myriam KASSA)

Texte adopté : Vote pour : 33 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

15/ Jeunesse

Autorisation de signature - Convention de partenariat avec l'association Ensemble Pour le Développement Humain (EPDH) relative à la prévention du décrochage scolaire

M. Gourta KECHIT s'absente à 21h03 pendant la présentation du point 15 de l'ordre du jour.

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la proposition de convention de partenariat avec l'association Ensemble Pour le Développement Humain (EPDH) relative à la prévention du décrochage scolaire,

VU l'avis favorable de la Commission Petite enfance - Education - Jeunesse du 20 janvier 2022,

AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention entre la Commune de Villiers-le-Bel et l'association Ensemble Pour le Développement Humain (EPDH) chargée de prévenir les risques de décrochage scolaire des jeunes beauvillésois en fragilité scolaire, sociale ou familiale, au titre de l'année 2022.

(Rapporteur : Mme Myriam KASSA)

Texte adopté : Vote pour : 32 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

16/ Jeunesse

Dispositif de la Bourse Jeunes "Bâtir son avenir" - Modification du règlement d'attribution

M. Gourta KECHIT revient en séance à 21h04 pendant la présentation du point 16 de l'ordre du jour.

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 30 juin 2017 relative à la mise en place du dispositif de la Bourse Jeunes « Bâtir son avenir »,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 2 février 2018 relative à la modification des modalités techniques et financières d'attribution de la Bourse Jeunes ' Bâtir son avenir',

VU l'avis favorable de la Commission Petite enfance – Education – Jeunesse du 20 janvier 2022,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 24 janvier 2022,

APPROUVE le nouveau règlement d'attribution de la Bourse Jeunes « Bâtir son Avenir », tel qu'il figure en annexe de la présente délibération,

APPROUVE les termes des conventions d'accueil d'un collaborateur occasionnel bénévole et de partenariat financier ci-annexées, à passer avec le jeune,

AUTORISE M. le Maire ou toute personne habilitée par lui, à signer tous les documents afférents à ce dispositif ainsi que les conventions d'accueil d'un collaborateur occasionnel bénévole et les conventions de partenariat financier,

AUTORISE M. le Maire ou toute personne habilitée par lui, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

(Rapporteur : Mme Myriam KASSA)

Texte adopté : Vote pour : 33 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

17/ Vie des quartiers

Approbation du règlement de fonctionnement du Fonds de Participation des Habitants

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 24 janvier 2022,

APPROUVE le règlement de fonctionnement du Fonds de Participation des Habitants (FPH) tel qu'il est annexé à la présente délibération.

AUTORISE le versement d'une subvention de 500 euros maximum au porteur de projet respectant l'ensemble des modalités prévues dans le règlement de fonctionnement du Fonds de Participation des Habitants.

PRECISE que le présent dispositif de Fonds de Participation des Habitants et son règlement prennent effet à compter du 1^{er} mars 2022.

(Rapporteur : M. Léon EDART)

Texte adopté : Vote pour : 33 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

18/ *Marchés publics*

Autorisation de signature - Marché de travaux d'entretien, de grosses réparations et d'aménagement des bâtiments communaux- Modification n°1 pour le lot n°9 'Electricité'

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération du Conseil Municipal du 6 février 2021 autorisant M. le Maire à signer le marché de travaux d'entretien, de grosses réparations et d'aménagement des bâtiments communaux.

VU la proposition de modification n°1 au marché de travaux d'entretien, de grosses réparations et d'aménagement des bâtiments communaux pour le lot n°9 «Electricité»,

VU l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres du 4 janvier 2022,

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme - Travaux - Habitat - Développement Durable du 20 janvier 2022,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 24 janvier 2022,

AUTORISE M. le Maire à passer la modification n°1 au lot n°9 « Electricité » du marché de travaux d'entretien, de grosses réparations et d'aménagement des bâtiments communaux»,

AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents afférents avec FRANCE BATIMENT INDUSTRIE (FBI).
(Rapporteur : M. Maurice MAQUIN)

Texte adopté : Vote pour : 33 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

19/ *Marchés publics*

Autorisation de signature - Avenant n°6 au marché d'exploitation des installations de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire des bâtiments communaux

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 ainsi que le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics, notamment son article 188,

VU le Code des Marchés Publics, notamment son article 20,

VU les délibérations du Conseil Municipal du 13 décembre 2013, du 26 juin 2015 et du 29 juin 2018 relatives au marché d'exploitation des installations de chauffage,

VU la décision du Maire n°326/2016 du 29 novembre 2016 relative à l'avenant n° 2 au marché d'exploitation des installations de chauffage,

VU la délibération du Conseil Municipal du 8 février 2019 portant autorisation de signature de l'avenant n°4 au marché d'exploitation des installations de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire des bâtiments communaux,

VU la décision du Maire n°181/2020 en date du 16 juin 2020 portant autorisation de signature de l'avenant n°5 au marché d'exploitation des installations de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire des bâtiments communaux,

VU la proposition d'avenant n° 6 au marché d'exploitation des installations de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire des bâtiments communaux,

VU l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 4 janvier 2022,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 24 janvier 2022,

AUTORISE M. le Maire à passer un avenant n° 6 au marché d'exploitation des installations de chauffage de type MTI, CP & PF (P1, P2 et P3) et à signer les documents afférents avec la société ENGIE SOLUTIONS.

(Rapporteur : M. Maurice MAQUIN)

Texte adopté : Vote pour : 33 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

20/ Personnel

Modification du tableau des emplois - Février 2022

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le tableau des emplois,

VU l'avis du Comité Technique du 1er février 2022,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 24 janvier 2022,

DECIDE la transformation du poste de Directeur général des services techniques en un poste de « Directeur des bâtiments et des espaces publics » de catégorie hiérarchique A, à temps complet, relevant de la filière technique, ouvert au recrutement sur un grade du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux.

PRECISE que ce poste pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale de 3 ans, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 6 ans. Si, à l'issue de cette durée, le contrat est reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

La rémunération sera basée sur les grilles des grades du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux.

DECIDE par voie de conséquence également la suppression du poste « d'ingénieur » ouvert sur les cadres d'emplois des ingénieurs et des ingénieurs en chef, permettant le recrutement d'un agent titulaire dans le cadre d'un détachement sur l'emploi fonctionnel de Directeur général des services techniques.

APPROUVE le tableau des effectifs de la collectivité mis à jour, tel qu'il est annexé à la présente délibération,

DECIDE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

(Rapporteur : M. Jean-Louis MARSAC)

Texte adopté : Vote pour : 33 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

21/ Cadre de vie

Autorisation de signature - Convention financière relative au fonctionnement d'un pigeonnier dans le quartier des Carreaux

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Convention de Rénovation Urbaine du quartier des Carreaux signée le 25 juillet 2006,

VU la proposition de convention financière relative au fonctionnement d'un pigeonnier dans le quartier des Carreaux entre la Commune de Villiers-le-Bel, CDC Habitat et Toit et Joie,

VU l'avis de la Commission Urbanisme - Travaux - Habitat - Développement Durable du 20 janvier 2022,

VU l'avis de la Commission Finances du 24 janvier 2022,

APPROUVE les termes de la convention financière relative au fonctionnement d'un pigeonnier dans le quartier des Carreaux.

AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention financière liant la Commune de Villiers-le-Bel, CDC Habitat et Toit et Joie ainsi qu'à accomplir toutes formalités afférentes.

(Rapporteur : Mme Laetitia KILINC)

Texte adopté : Vote pour : 33 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

22/ Communauté d'agglomération

Autorisation de signature - Protocole transactionnel avec la communauté d'agglomération Roissy Pays de France - Prestations de nettoyage et gardiennage à Sainte Beuve

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de protocole transactionnel permettant de régler les sommes dues à la Commune de Villiers-le-Bel par la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France au titre des prestations de services de nettoyage et gardiennage de Sainte-Beuve,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 24 janvier 2022,

AUTORISE M. le Maire à signer ledit protocole transactionnel avec la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France.

(Rapporteur : M. Jean-Louis MARSAC)

Texte adopté : Vote pour : 33 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

23/ Agenda 21

Bilan du programme de l'Agenda 21 et élaboration d'un nouveau programme Agenda 2030

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Conférence des Nations Unies sur l'Environnement et le Développement, réunie à Rio de Janeiro du 3 au 14 juin 1992,

VU la charte des villes européennes pour la durabilité, charte d'Aalborg du 27 mai 1994,

VU la déclaration des collectivités locales et territoriales françaises au sommet mondial du Développement durable de Johannesburg de septembre 2002,

VU la loi n°99-533 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire du 25 juin 1999,

VU la loi n° 2000-1208 relative à la « solidarité et renouvellement urbain » du 13 décembre 2000,

VU la loi n°99-586 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale du 12 juillet 1999,

VU la loi n° 2002-276 relative à la démocratie de proximité du 27 février 2002,

VU la loi n°2003-590 relative à l'urbanisme et à l'habitat du 02 juillet 2003,

VU la Charte de l'Environnement adoptée le 28 février 2005 et annexée à la Constitution française,

VU la circulaire du 13 juillet 2006 de la Ministre de l'écologie et du développement aux Préfets de Régions et des Départements relative au cadre de référence pour les projets territoriaux de développement durable et les agendas 21 locaux et appels à reconnaissance de tels projets,

VU la délibération du Conseil Municipal du 23 mars 2013 adoptant la démarche d'élaboration d'un Agenda 21,

VU la délibération du Conseil Municipal du 25 mars 2016 portant adoption de l'Agenda 21 de Villiers-le-Bel,

VU la création du programme universel pour le développement durable Agenda 2030 adopté le 25 septembre 2015 par les Chefs d'État et de Gouvernement réunis lors du Sommet spécial sur le développement durable,

VU l'accord de Paris sur le changement climatique signé le 22 avril 2016 et ratifié par l'Union européenne le 5

octobre 2016,

VU la Feuille de route de la France pour l'Agenda 2030 présenté par le gouvernement le 20 septembre 2019,

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France du 19 décembre 2019 relative à l'approbation de son Agenda 21,

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France du 19 décembre 2019 relative à l'approbation du Plan Climat Air-Énergie Territorial (PCAET),

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune de Villiers-le-Bel de générer un développement équitable et solidaire, respectueux de l'environnement et économiquement efficace sur le territoire communal,

DRESSE et VALIDE le bilan du programme de l'Agenda 21 mis en œuvre pour la période 2016-2021, tel qu'il est présenté en annexe de la présente délibération.

DECIDE la réalisation d'un AGENDA 2030, démarche participative ouverte à tous les acteurs locaux.

DECIDE de dégager les moyens nécessaires, humains et financiers, pour conduire cette démarche en compatibilité avec les nécessités du budget municipal.

DIT que la commune pourra faire appel à des prestataires extérieurs pour l'accompagner dans l'élaboration de son AGENDA 2030.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits en tant que de besoin au budget communal.

INDIQUE que M. le Maire est autorisé à solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès des partenaires institutionnels concernés : Région, Agence Régionale de l'Environnement et des Nouvelles Énergie (A.R.E.N.E.), Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (A.D.E.M.E.), ...

CHARGE M. le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

(Rapporteur : M. Maurice MAQUIN)

Texte adopté : Vote pour : 33 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

24/ Travaux

Convention particulière avec le SIGEIF pour la création, l'entretien et l'exploitation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques - programme 2022

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence IRVE aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à son article L. 2224-31,

VU les statuts du Sigeif et notamment leur article 2.04 habilitant le Syndicat à exercer, en lieu et place des membres qui en auront fait expressément la demande, la compétence « installation et exploitation d'IRVE, y compris notamment, le cas échéant, l'achat de l'énergie nécessaire à l'exploitation de ces infrastructures »,

VU la délibération du Sigeif n° 19-32 en date du 21 octobre 2019 fixant le cadre de mise en œuvre de cette compétence IRVE,

VU la délibération du Conseil municipal du 25 juin 2021 portant transfert au Sigeif de la compétence Infrastructures de Recharge de Véhicules Électriques (IRVE),

VU la proposition de convention particulière avec le SIGEIF pour la création, l'entretien et l'exploitation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques – programme 2022,

CONSIDÉRANT que le Sigeif engage un programme de déploiement d'IRVE installées en voie publique, selon un schéma directeur d'implantation coordonné à l'échelle régionale et que, à ce titre, le transfert de la compétence présente un intérêt pour la commune,

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme - Travaux - Habitat - Développement Durable du 20 janvier 2022,

APPROUVE les termes de la convention particulière avec le Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Ile-de-France (SIGEIF) pour la création, l'entretien et l'exploitation de 3 infrastructures de recharge pour véhicules électriques sur la commune de Villiers-le-Bel.

AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention particulière.
(Rapporteur : M. Maurice MAQUIN)

Texte adopté : Vote pour : 33 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h51.

Le Maire,
Jean-Louis MARSAC



15 FEV. 2022